

Brest, le 10 juillet 2014

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR DE ROLLER HOCKEY DU 29 JUIN 2014 À BREST.

Membres présents : Messieurs Massa Michel, Ginet Alain, Page Mathieu et Rompant Jérôme.
Mesdames Massa Viviane et Ginet Annick.

Membre excusé : Monsieur Ginet Cyrille.

BILAN DE LA SAISON 2014-2015

Le Président présente le compte rendu de la saison sportive 2013-2014 :

- Rappel des problèmes liés aux manques de sur-classements et à des ententes non conformes au règlement fédéral et à la participation au championnat senior régional d'un joueur non licencié dans le club et ni prêté au club.
- Le Président détient les échanges de mail concernant ces problèmes.

- Présentation des résultats sportifs des différentes compétitions :
 - Peu ou pas de retour des Championnats départementaux seniors.
 - La Coupe de Bretagne est reconduite pour la saison 2014-2015.

PÔLE ESPOIR

Le cadre du Pôle espoir est maintenu.

Deux joueurs ont été retenus pour les interzones à Donnay, un seul a effectué le déplacement, le deuxième n'a émis aucune excuse et a omis de prévenir les entraîneurs nationaux engendrant leurs mécontentements.

ARBITRAGE

52 % des matchs ont été arbitrés par des arbitres officiels et 48 % par des arbitres non diplômés.

Le Président de CARILHB déplore l'annulation des stages d'arbitres programmés cette saison. La Fédération, en raison de la Coupe du Monde de Toulouse, n'a pas pu mettre de formateurs à la disposition de la Bretagne. Une demande de stage pour le début de la saison 2014-2015 est en cours.

Le Président de la CARILHB demande aux clubs engagés dans le Championnat de France N3, lors de la transmission des rapports de matchs à la Commission Sportive N3, d'être mis en copie afin d'assurer un suivi des arbitres.

Certaines feuilles de matchs sont inexploitable. Les arbitres, par leurs signatures valident ces feuilles. En conséquence toute feuille de match inexploitable, validée par les arbitres déclenchera une sanction financière à l'encontre de ces arbitres. Les arbitres ne doivent pas hésiter à faire refaire une feuille de match qu'ils jugent non conformes.

COMMISSION SPORTIVE

Il est rappelé que la présence d'un rink haut est impérative dès la catégorie minime. Aucune dérogation ne pourra être donnée.

En raison du désengagement de certains clubs vis-à-vis de l'arbitrage il est institué :

1/ Une caution de 300 euro est demandée à l'inscription de chaque équipe pour toutes les compétitions :

- Première défection : 1/3 de la caution est encaissé.
- Deuxième défection : encaissement du second tiers de la caution.
- Troisième défection : la totalité de la caution est encaissée.

2/ Le club recevant un plateau est responsable de l'arbitrage et de la tenue de la table de marque, que ce club joue sur son terrain ou sur une installation mise à sa disposition :

2.1/ Le club organisateur assure toutes les tables de marque.

2.2/ Le club organisateur assure l'arbitrage du premier et du dernier match de la journée : les arbitres ne sont pas nécessairement licenciés dans le club, un accord avec un club tiers est permis (dans ce cas les frais de déplacement des arbitres restent à la charge du club demandeur). La CARILH peut apporter son aide pour la recherche d'arbitres. Un courrier explicatif du Président du CRILHB sera adressé aux clubs.

RESTRICTION DE PARTICIPATION AUX MATCHS SENIORS

Pour les compétitions seniors un même joueur est limité à trois participations maximum dans une autre équipe de son club sous peine de voir l'équipe disqualifiée en cas de non respect de cette règle.

Toutefois cette règle n'est pas applicable à la Coupe de Bretagne qui garde le listing des 21 joueurs plus trois gardiens.

PÉNALITÉ DU JOUEUR MERCIER-ZULANI DU CPR LORIENT

Une dérogation exceptionnelle, vu le décalage très important entre les Championnats seniors et la Coupe de Bretagne et pour ne pas pénaliser lourdement le club du CPR Lorient, est accordée. Le joueur purgera sa pénalité sportive lors du premier match de championnat de son équipe.

COMMUNICATION

Devant les retours trop nombreux de courriels pour non distributions ou parce que le destinataire n'est plus dans le circuit du Roller Hockey le Comité Directeur propose aux clubs de créer des adresses électroniques neutres suivant le modèle suivant :

Fonction / club @ opérateur

President-rhtrifouilli@gmail.com

Ce procédé a pour avantage de n'avoir qu'une seule adresse, lors d'un passage de témoin le contact est maintenu, il suffit au nouveau détenteur de la fonction de changer le code d'accès de la messagerie.

PROPOSITION D'UNE NOUVELLE FORMULE DE MATCHS SENIORS

Pour permettre aux clubs évoluant en championnats départementaux de se situer par rapport au championnat régional il est proposé une compétition opposant les deux premiers clubs des départements au « Champion de Bretagne » sortant.

INFORMATION

Pour la saison 2014-2015 la procédure de l'entente n'est pas reconduite.

PRÊTS (PROCEDURES ET PERIODES).

_ PRÊTS:

Le prêt d'athlète est la formalité (art XII du Règlement Intérieur FFRS) qui permet à un compétiteur de participer, pour la saison en cours, aux épreuves officielles sous les couleurs de l'association à laquelle il est « prêté ».

Le prêt est gratuit, il n'est possible qu'au bénéfice d'une seule association (le club d'accueil) pour une discipline déterminée et n'est plus autorisé après le 31 décembre.

Le licencié « prêté » demeure licencié exclusivement dans son club d'origine.

Plusieurs types de prêts sont proposés :

1. Prêts « toutes catégories » : ouverts à tous les compétiteurs ou compétitrices pour toutes les catégories d'âges.

2. Prêts catégories « Jeunesse » sans surclassement (ou dans sa catégorie d'âge) : En Roller Hockey, le licencié prêté ne pourra participer aux épreuves officielles dans son club d'accueil que dans sa catégorie d'âge et uniquement en surclassement dans son club d'origine. La demande de prêt n'est recevable que si le club d'origine n'engage pas d'équipe dans la catégorie d'âge du licencié prêté.

3. Prêts catégories « Jeunesse » en surclassement : En Roller Hockey, le licencié prêté ne pourra participer aux épreuves officielles que dans la catégorie d'âge surclassée dans son club d'accueil et uniquement dans sa catégorie d'âge dans son club d'origine. La demande de prêt n'est recevable que si le club d'origine n'engage pas d'équipe dans la catégorie de surclassement du licencié prêté.

Attention, pour les catégories « Jeunesse », le nombre de prêts possibles étant limité par catégorie et par club, il faut se référer au règlement général de la discipline.

4. Prêt féminin : ouvert à toutes les compétitrices seniors ou pouvant évoluer en senior (avec surclassement) pratiquant le roller hockey.

Pour les clubs n'ayant pas engagé d'équipe en compétition féminine, la licenciée prêtée pourra alors participer en compétition « mixte » dans son club d'origine et en prêt féminin dans son club d'accueil.

Pour les clubs ayant engagé une équipe en compétition féminine, la licenciée prêtée pourra alors participer en compétition féminine dans son club d'origine et en compétition « mixte » dans son club d'accueil. Dans ce dernier cas, il faudra sélectionner « Prêt mixte » sur Rol'Skanet.

NB : Pour le roller hockey, les prêts féminins restent possibles après le 31 décembre.

Procédure pour le club :

Le club d'origine enregistre la demande de prêt sur Rol'Skanet (Menu « Mon Club > Prêts »), en précisant le club d'accueil, le type de prêt, la discipline pratiquée et le motif de la demande.

Tous les prêts seront soumis à validation car ils seront vérifiés.

Aussi, merci de bien vouloir enregistrer vos demandes de prêts au plus tard le mardi soir afin qu'ils puissent être validés le week-end suivant.

Passé ce délai, les prêts seront automatiquement validés la semaine suivante.

Une fois le prêt validé, le club d'origine, comme le club d'accueil, peut aussitôt extraire une attestation de prêt, qui devra être présentée obligatoirement lors des compétitions.

Monsieur Alain Ginet,
Secrétaire du CRILHB.